

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Décret n° 2017-1397 du 22 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois des personnels navigants de la direction générale des douanes et droits indirects**

NOR : CPAP1707942D

**Publics concernés :** personnels navigants de la direction générale des douanes et droits indirects.

**Objet :** échelonnement indiciaire attaché au statut d'emploi de ces personnels.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Notice :** le décret revalorise la grille indiciaire des emplois de personnels navigants de la direction générale des douanes et droits indirects, en application des mesures prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique. Il fixe également les conditions de la mesure dite du « transfert primes/points » pour ces personnels.

**Références :** le texte peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 modifiée, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 91-804 du 19 août 1991, relatif au statut d'emploi des personnels navigants de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points » ;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique du ministère des finances et des comptes publics, du ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique et du ministère de la décentralisation et de la fonction publique du 3 avril 2017,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'échelonnement indiciaire applicable aux emplois des personnels navigants de la direction générale des douanes et droits indirects est fixé ainsi qu'il suit :

ECHELONS	Indices bruts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017		Indices bruts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018		Indices bruts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	
	1 <sup>re</sup> catégorie	2 <sup>e</sup> catégorie	1 <sup>re</sup> catégorie	2 <sup>e</sup> catégorie	1 <sup>re</sup> catégorie	2 <sup>e</sup> catégorie
6 <sup>e</sup> échelon	796	717	803	724	809	730
5 <sup>e</sup> échelon	763	684	770	691	777	698
4 <sup>e</sup> échelon	721	643	728	650	735	657
3 <sup>e</sup> échelon	683	604	690	611	696	617
2 <sup>e</sup> échelon	643	564	651	572	657	578
1 <sup>er</sup> échelon	606	543	612	549	620	557

**Art. 2.** – Le décret n° 2015-1371 du 28 octobre 2015 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois des personnels navigants de la direction générale des douanes et droits indirects est abrogé.

**Art. 3.** – A compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret, il est fait application des dispositions du décret du 11 mai 2016 susvisé aux agents relevant du statut d'emploi des personnels navigants de la direction générale des douanes et droits indirects. Le montant maximal annuel brut de l'abattement applicable à ces personnels est celui fixé au 3<sup>o</sup> de l'article 3 du décret du 11 mai 2016.

**Art. 4.** – Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Art. 5.** – Le ministre de l'action et des comptes publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 septembre 2017.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

GÉRALD DARMANIN